



## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et plus particulièrement ceux de la Ville de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 20 juin 2018, le règlement 5-042 (2018) pour l'exécution des travaux d'entretien, de réhabilitation et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant :

**«Des portions d'un cours d'eau - Rivière Coaticook traversant le lot 3 311 470, circonscription foncière de Coaticook, dans la ville de Coaticook, sur la propriété immatriculée 0298 64 7361»** et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 22 juin 2018.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière